

Bruxelles, le 16 janvier 2001

CIRCULAIRE D1 2001/2 AUX REVISEURS

Madame,
Monsieur le Reviser,

Je vous transmets en annexe une circulaire par laquelle la Commission bancaire et financière a déterminé les modalités de vérification systématique par les établissements de crédit, des conditions contractuelles permettant l'application d'une pondération nulle à la partie inutilisée des engagements du fait de lignes de crédit confirmées d'une durée initiale indéterminée ou supérieure à un an, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit.

Deux aspects de cette circulaire requièrent de la part des reviseurs une attention particulière dans le cadre de leurs missions :

- d'une part, les établissements de crédit doivent mettre en place un processus de vérification assurant, de manière progressive tout au long de la période échéant le 1er avril 2004, la couverture de l'ensemble des contrats concernés ; et,
- d'autre part, les établissements doivent fournir à la Commission, en utilisant le schéma de rapport spécifié par la circulaire, une information annuelle sur la progression de la procédure de vérification. Cette information comprend une estimation chiffrée des montants concernés, ainsi que du nombre de contrats visés.

L'application de la pondération nulle à la partie inutilisée des engagements du fait de lignes de crédit octroyées à partir du 1er avril 2001 n'est permise que dans la mesure où ces contrats répondront aux conditions résultant de l'article 16 précité. Pour ce qui est des lignes existantes au 1er avril 2001, la pondération effectivement appliquée devra être revue en fonction des résultats de la procédure de vérification arrêtée. L'ensemble des contrats concernés devront avoir été vérifiés au plus tard pour le 1^{er} avril 2004.

Vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Reviser, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

J.-L. Duplat.

Annexe : Circulaire D1 2001/1 aux établissements de crédit